Le rôle des parents d'élèves au conseil de classe

1. Éducation nationale /Parents : Le partage des rôles

La préoccupation commune des parents et des personnels de l'Education nationale est l'intérêt de l'enfant. Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire. La coéducation, c'est-à-dire la collaboration étroite et la responsabilité partagée entre l'École et la famille dans l'éducation des enfants, est gage de leur épanouissement et de leur réussite scolaire.

Les représentants de parents d'élèves peuvent avoir un rôle de médiateur : « Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels.

Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés.

En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance. » (Article. D. 111-11 du code de l'éducation).

2. Comment se passe un conseil de classe ?

Il n'est pas un tribunal, ni pour les élèves, ni pour les professeurs ou pour l'École.

Une question délicate ou grave ne doit pas attendre le conseil de classe pour être posée. Par ailleurs, suivant la nature du problème, il n'est pas judicieux de l'aborder pendant celui-ci.

Il se déroule en deux parties :

- les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, l'ambiance, les axes généraux. Le président du conseil de classe (le chef d'établissement) donne la parole successivement au professeur principal, au CPE puis aux délégués des parents puis aux délégués des élèves.
- La scolarité de chaque élève, et, le cas échéant : les propositions d'orientation et de redoublement.

3. Quelles sont mes actions?

Le Parent délégué participe régulièrement aux conseils de classes, représente les familles, crée un climat de confiance, favorise la communication entre les parents et l'Equipe Educative (Direction, CPE, PP, Professeurs, DOC, INF, AS...), agit toujours dans l'intérêt de la classe, est un médiateur.

Avant le conseil de classe, il recueille les avis des parents concernant la classe en général ou un élève en particulier et les transmet avec accord de la famille.

Pendant le conseil, il a une attitude objective et positive, laisse la pédagogie aux enseignants, limite et atténue les rumeurs.

Après le conseil de classe, il rédige un compte-rendu GLOBAL qui - après validation par l'administration- sera communiqué aux familles.

4. Les choses à éviter

Le Parent délégué ne doit pas voir la classe uniquement à travers son propre enfant, ou comme tous les membres : émettre des accusations, critiquer ouvertement un professeur...